



**Arrêté temporaire n°2025-AT-077
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PLACE DU PORTAIL NEUF, RUE SAINT-LAURENT, LEÏ BARRI et parking LEÏ BARRI

Festival d'été 2025

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la convention en date du 26/06/2024 liant l'OMACL et la commune concernant les objectifs et les moyens pour la mise en oeuvre du projet culturel et d'animation,

VU la demande en date du 09/06/2025 émise par OMACL demeurant MAIRIE DE GASSIN PLACE DE LA MAIRIE 83580 GASSIN représentée par Madame la Présidente de l'OMACL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que les marchés nocturnes et les concerts du Festival d'été 2025 rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2025 au 22/08/2025 Parking LEÏ BARRI, PLACE DU PORTAIL NEUF, rue SAINT LAURENT et LEÏ BARRI,

ARRÊTE

Article 1

- À compter du 11/07/2025 et jusqu'au 22/08/2025, tous les vendredis, de 10h00 à la fin de la manifestation, le toit terrasse de l'Office du Tourisme sera interdit d'accès à toute personne. Seuls les organisateurs et les techniciens pourront y accéder.
- À compter du 11/07/2025 et jusqu'au 22/08/2025, tous les vendredis, de 14h00 à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules est interdit Parking LEÏ BARRI. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- À compter du 11/07/2025 et jusqu'au 22/08/2025, tous les vendredis, de 18h30 à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules est interdite depuis l'intersection de la Place du Portail Neuf avec la rue Longue jusqu'à la rue Saint Laurent et LEÏ BARRI sauf aux véhicules relevant de l'organisation de ces manifestations ainsi qu'aux véhicules de police et de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ainsi que les barrières seront mises en place par les Services Techniques de la commune.

Un couloir traversant d'une largeur de 1,80m devra être laissé libre d'accès afin de faciliter le passage des secours en cas de besoin.

Article 3

Madame le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie et Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 10 juin 2025
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- OMACL
- Madame le Maire
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

12 JUIN 2025